

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AIMÉ-DES-LACS
MRC DE CHARLEVOIX-EST**

2 MAI 2024

À une séance extraordinaire de Conseil, de la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs, dans le comté de Charlevoix, tenue à la salle du bureau municipal située au 118 rue Principale à compter de 19 h 30 mercredi le 2^e jour de mai 2024. Sont présents Madame et Messieurs les conseillers : Thomas-Louis Thivierge, Marco Lavoie, Monique Gravel, Danick Harvey et Rémi Simard sous la présidence de son honneur la mairesse Madame Claire Gagnon.

Monsieur James Dufour est absent.

ORDRE DU JOUR

1. Constatation du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour de l'avis de convocation ;
3. Dossier judiciaire - Autorisation à signer une transaction ;
4. Acceptation de l'offre de services professionnels en ingénierie de la firme EXP;
5. Acceptation de la soumission no 39613 de MBH pour l'achat de mobilier;
6. Période de questions ;
7. Levée de la séance.

1. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Madame Claire Gagnon constate le quorum et déclare la séance extraordinaire ouverte à 19h30.

2024-05-01

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour de l'avis de convocation est adopté.

2024-05-02

3. DOSSIER JUDICIAIRE – AUTORISATION À SIGNER UNE TRANSACTION

ATTENDU la demande introductive d'instance entreprise par Simtrex inc. (ci-après : « Simtrex ») à l'encontre de la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs (ci-après : « Municipalité »), le 30 septembre 2020, exigeant le paiement d'une somme de 49 895,27 \$;

ATTENDU QUE ce litige a pris naissance après que Simtrex ait réalisé, en tant qu'entrepreneur général, à la demande de la Municipalité, les travaux de construction d'une plate-forme multifonctionnelle;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente permettant de mettre fin aux procédures judiciaires;

ATTENDU QUE la Municipalité a maintenant payé les soldes dus à Simtrex et qu'il ne reste que maintenant qu'à confirmer la fin des travaux qui relèvent de Simtrex et a quittancé chaque partie sous réserve des garanties contractuelles et légales qui doivent s'appliquer;

ATTENDU QUE la Municipalité doit autoriser la signature de la transaction intervenue et autoriser l'avocat de la Municipalité à signer l'avis de règlement qui sera déposé au dossier de la Cour.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MONSIEUR MARCO LAVOIE

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le conseil municipal autorise Mme Lise Lapointe, Directrice générale et greffière-trésorière à signer, au nom de la Municipalité, la transaction intervenue entre les parties (Annexe A);

QUE le conseil municipal autorise également Me Patrick Beauchemin, de l'étude Morency société d'avocats, à signer cette transaction ainsi que l'avis de règlement pour que le dossier judiciaire soit définitivement réglé et fermé.

2024-05-03

4. ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE DE LA FIRME EXP

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs a été informée de certains désordres au niveau de la face supérieure de la dalle de béton de la plateforme multifonctionnelle existante ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs à la lumière de ce constat a reçu une offre de services professionnels en ingénierie de EXP;

ATTENDU QUE le mandat se compose de 2 parties distinctes ;

ATTENDU QUE la première étape permettra de pouvoir évaluer la situation de suggérer des propositions et d'être en mesure de passer, si tel est la décision du conseil à la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE cette première étape se compose notamment des éléments suivants :

- Identifier les problématiques décrites dans les documents reçus concernant la plateforme multifonctionnelle ;
- Effectuer une visite du site pour vérifier l'état de la dalle ;
- Proposer des solutions correctives dont le nombre est à la discrétion du consultant ;
- Estimer un échancier de réalisation des travaux correctifs ;
- Estimer les coûts des travaux correctifs.

ATTENDU QUE pour la première partie du mandat les coûts estimés selon la méthode horaire incluant une visite terrain s'élèvent à 6 646 \$ avant taxes ;

ATTENDU QUE la seconde partie du mandat optionnel est conditionnel à l'acceptation par le Conseil et vise à permettre la confection des plans et devis pour les travaux ciblés et inclut la surveillance de bureau et de chantier (2 visites incluses) ;

ATTENDU QUE la seconde partie du mandat en raison de son caractère optionnel devra faire l'objet d'une seconde résolution confirmant si la municipalité désire s'en prévaloir ;

ATTENDU QUE la seconde partie du mandat, à forfait, est estimée à 12 742 \$ avant taxes ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseils présents :

QUE le Conseil autorise de gré à gré l'acceptation de la soumission (no réf 999-2400440-PP) pour des services professionnels en ingénierie de la firme EXP pour la première étape, telle que ci-haut décrite, au montant estimé selon la méthode horaire, incluant une visite de terrain, de 6 646 \$ avant taxes;

QUE les membres du Conseil comprennent que la seconde partie du mandat visant la confection des plans et devis et de surveillance de bureau et de chantier dont le montant forfaitaire s'élève à 12 742 \$ avant taxes, soit optionnel et conditionnel à son acceptation ultérieure ;

QUE le Conseil autorise la directrice générale, Lise Lapointe, à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents afférents.

2024-05-04

5. ACCEPTATION DE LA SOUMISSION NO 39613 DE MBH POUR L'ACHAT DE MOBILIER

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Aimé-des-Lacs désire procéder à l'achat d'un classeur 2 tiroirs chez MBH au montant de 835,35 \$ avant taxes;

ATTENDU QUE les frais de livraison sont exclus dans ce montant ;

ATTENDU QU'un dépôt de 50 % est requis à l'acceptation de la soumission correspondant à un montant de 480,23 \$ incluant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Danick Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le Conseil autorise l'acceptation de la soumission no 39613 de MBH aménagement et mobilier de bureau au montant de 835,35 \$ avant taxes sans les frais de transport ;

QUE le Conseil autorise le dépôt de 50 % à la signature de la soumission correspondant à un montant de 480,23 \$ incluant les taxes;

QUE le Conseil autorise la signature de la soumission par la directrice générale;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue et aucune question n'a été posée de la part du public.

2024-05-05

7. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Sur proposition de Monsieur Marco Lavoie et résolu à l'unanimité que la séance extraordinaire est levée à 19 h 34.

MAIRESSE

**DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE**

En signant le procès-verbal du 2 mai 2024, la mairesse conclut qu'elle a signé toutes les résolutions qui y sont adoptées.